

Arrêté mis en ligne le 3 octobre 2023

SG/A-2023-16

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE LA VILLE DE LIBOURNE**

### **PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDEE A MONSIEUR BILAL HALHOUL CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Le Maire de LIBOURNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'élection du Conseil Municipal de la Ville de Libourne en date du 25 mai 2020,

Vu l'élection de Monsieur Philippe BUISSON, Maire de la Ville de Libourne, en date du 25 mai 2020 ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués,

Vu l'arrêté portant délégation de signature accordé à Monsieur Bilal Halhoul, Conseiller municipal délégué en date du 31 août 2022,

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Bilal Halhoul suite à une évolution des délégations de plusieurs élus municipaux,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté portant délégation de signature accordé à Monsieur Bilal Halhoul, conseiller municipal délégué en date du 31 août 2022, est modifié ainsi qu'il suit :

**Il est supprimé à l'article 1<sup>er</sup>**, l'alinéa suivant :

- **En matière de Plan Communal de Sauvegarde :**
  - Assure le suivi, l'actualisation et la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde
  - La surveillance opérationnelle du Plan Communal de Sauvegarde notamment au moyen d'exercices organisés avec les autres services publics de sécurité et de secours

**Il est supprimé à l'article 3**, le troisième alinéa :

- **En matière de Plan Communal de Sauvegarde :**
  - L'arrêté de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde
  - Les arrêtés de réquisition nécessaires dans le cadre du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié.

Fait à Libourne,  
Le 25 septembre 2023

Publié le 3 octobre 2023  
Notifié le 3 octobre 2023



Monsieur Philippe BUSSON  
Maire de la Ville de Libourne

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Libourne,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliations transmises à :

- Monsieur le Maire de la Ville de Libourne,
- Monsieur Bilal Halhoul
- Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur Général des Services adjoint, directeur du CCAS
- Madame la Directrice Générale des Services techniques
- Mesdames et Messieurs les directeurs des services
- Monsieur le trésorier principal
- Pôle administratif et financier

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

Monsieur Bilal Halhoul, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté et au Centre Technique Municipal

Signature

Paraphe